



Arrêté N°2023_49 du 02/06/2023

ARRETE MUNICIPAL
Réglementation de la Circulation et du Stationnement

Le Maire de la commune de Durfort et St Martin de Sossenac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L.132-7 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de sureté, sécurité et salubrité publiques,
Considérant l'organisation d'une séance de cinéma en plein air, organisée dans le cadre de la Communauté de Communes Piémont Cévenol, sur la Place de l'Aire, le samedi 29 juillet 2023,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous véhicules pour assurer la sécurité et le bon déroulement des manifestations,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 :

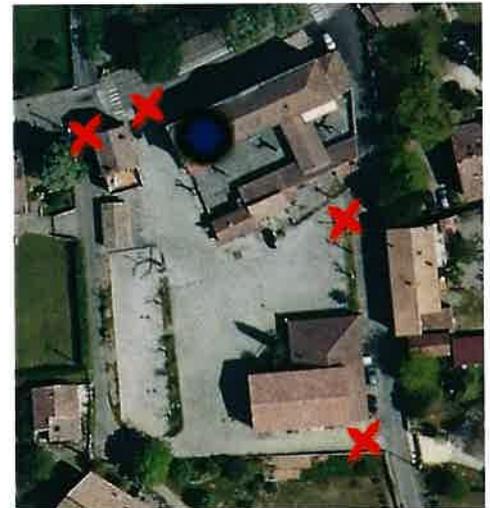
La présente autorisation est accordée pour la journée du samedi 29 juillet 2023 afin d'organiser une séance de cinéma en plein air. La circulation et le stationnement seront réglementés de sorte que les 3 accès suivants seront fermés dès le **samedi 29 juillet 2023 à partir de 10h00, et jusqu'à 01h30 le dimanche 30 juillet 2023**, sur la Place de l'Aire, selon plan ci-contre.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les agents du service technique selon le plan ci-joint.
Les contrevenants au présent Arrêté seront verbalisés.

Article 3 :

Ampliation de cet Arrêté est faite à :
- Monsieur l'Adjoint Technique 1^{ère} classe, et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de QUISSAC, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



À Durfort et St Martin de Sossenac, le 02 juin 2023

Le Maire,


Robert CONDOMINES